



Année 2022

En vertu de l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes du Québec:

Liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque la somme de ces contrats est supérieure à 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Nom du cocontractant	Détail	Total de la période
FQM Assurances	Assurances	31 562,04